



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BLUE SEA

LE 8 JUIN 1998

**RÈGLEMENT MODIFICATEUR NO. 98-03-02(A)
VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO
93-03-15(C), APPLICABLE À LA ZONE V137 ET INTITULÉ
PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT
APPLICABLE À LA ZONE V137**

- Considérant que le code d'usage B2, exigeant des subdivisions minimales de 120 mètre, a été introduit sans justification à la zone V137, lors de l'adoption du règlement de lotissement numéro 93-03-15(C), tel qu'apparaissant au plan de zonage numéro 78470;
- Considérant que M. Paul Clément, par sa lettre datée du 26 février 1998, demande à titre de propriétaire foncier de la zone V137, de remplacer ledit code d'usage B2, par le code d'usage B6, exigeant des subdivisions de 70 mètres par 60 mètres;
- Considérant que tel que stipulé par le paragraphe 1 du 3ième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.), ce projet de règlement, adopté en vertu du paragraphe 1 du 2ième alinéa de l'article 115 de ladite loi, contient au moins une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire et que conséquemment ce projet de règlement fera l'objet d'une consultation publique, conformément au 2ième alinéa de l'article 127 de ladite loi, et sera aussi soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, et ce, tel que stipulé par les articles 130, 131 et 133 de ladite loi;
- Considérant que M. Paul Clément accepte de défrayer les frais de publicité reliés aux procédures d'adoption exigées par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- Considérant qu'un avis de motion a été donné à cet effet, par le conseiller Hervé Carpentier lors de l'assemblée régulière du 2 mars 1998;
- Considérant que lors de la séance régulière du 6 avril 1998, le conseil a adopté le projet de règlement no. P-98-03-02(A);
- Considérant qu'en date du lundi 20 avril 1998, ce projet de règlement a fait l'objet d'une consultation publique et qu'aucune contestation ne fut apportée;
- Considérant que suite au délai de 8 jours se terminant le 8 juin 1998, tel qu'établi par l'avis public affiché le 29 mai 1998 et selon l'article 132 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme annonçant la possibilité aux personnes intéressées de faire une demande de participation à un référendum, aucune demande de participation ne fut déposée au bureau de cette municipalité;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Bernard Kenney et résolu unanimement le règlement modificateur no. 98-03-02(A) qui suit:

- A) Que le préambule ci-haut fait partie intégrante de cette résolution.
- B) Que cette municipalité accepte de modifier le règlement de lotissement numéro 93-03-15(C) et de remplacer le code d'usage B2, apparaissant actuellement à la zone V137 sur la carte de zonage 78470, par le code d'usage B6, tel que demandé par M. Paul Clément.



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BLUE SEA

LE 8 JUIN 1998

**RÈGLEMENT MODIFICATEUR NO. 98-03-02(A)
VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO
93-03-15(C), APPLICABLE À LA ZONE V137 ET INTITULÉ
PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT
APPLICABLE À LA ZONE V137**

- C) Que cette municipalité accepte le règlement modificateur no. 98-03-02(A), à la condition que M. Clément défraye les frais de publicité reliés aux procédures d'adoption, tels que stipulés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- D) Que ce règlement modificateur entrera en vigueur, selon les dispositions prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

Signé par: Yvon Bélanger, maire
France Carpentier, secrétaire-trésorière

Yvon Bélanger
France Carpentier